

Autorisation parentale de prise de vues d'un mineur et d'utilisation des images le représentant

Je, soussigné(e) (père, mère, ou représentants légaux)
Demeurant
Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant
Demeurant
Ci-après désigné par « l'enfant »

Cocher la case ci-dessous

☐ Autorise le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
à l'occasion de
qui aura lieu le à,
à photographier ou faire photographier et filmer l'enfant et à diffuser les photos et vidéos réalisées à cette occasion sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.
- Déclare céder à titre gracieux au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative le droit d'utiliser l'image de l'enfant sur tous les supports d'information à but non lucratif édités par les services de l'État et sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou Internet, et notamment sur les pages dédiées au ministère et au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les bases de données photos et vidéos en ligne.

Cette autorisation est **révocable à tout moment** sur volonté expressément manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la délégation à la communication, accompagnée, le cas échéant, d'une copie des photographies litigieuses.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative devient, par la présente, cessionnaire des droits pendant toute la durée pour laquelle ont été acquis les droits d'auteur de ces films et photographies.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant **ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant.**

Fait à , le
Signature du père, mère ou des représentants légaux, précédée de la mention « lu et approuvé »

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties